

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS256

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« de temps de travail, consécutives ou non, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la rédaction de cet alinéa afin d'éviter une confusion entre la durée de la prestation de bilan de compétences - objet de cet article - et la durée de l'autorisation d'absence - qui se réfère au temps de travail.